

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à vingt heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 09

Présents :

Mmes : GRUET – GIRODET – MARECAL - ROCHE - ROUX

Mrs : BATISSE-DAUQUAIRE - BATISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL

Absents : Daniel MEURINE (procuration à Jean-Claude BATISSON) – Damien CHEVARIN (procuration à Dominique CHARBONNEL)

Secrétaire de séance : Catherine GIRODET

Séance n° 3

Délibération n° 10042026-09

Objet : Vote du taux des taxes locales 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Considérant la possibilité d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires indépendamment des autres taux avec une augmentation maximum de 10 % du taux moyen départemental soit 1,35 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (vote contre Maïté GRUET et Rachel MARECAL) :

- Décide d'augmenter le taux d'imposition sur les résidences secondaires de 1,35 point ;
- décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,24 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9,59 %

- autorise le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
9	11	9	2	0

Délibération n° 10042026-10

Objet : Vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat et échange de vues,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **à l'unanimité des membres présents ou représentés** adoptent le budget primitif 2026, arrêté en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
695 643,00	695 643,00	675 945,00	675 945,00

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
9	11	11	0	0

Délibération n° 10042026-11

Objet : Choix des entreprises concernant les travaux du local technique route de Sugères

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux à prévoir dans l'ancienne lapinière située route de Sugères dont la commune a fait l'acquisition par le biais de l'EPF-SMAF et qui sera transformée en local technique ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu la consultation des entreprises réalisée en procédure adaptée relative à l'aménagement de l'ancienne lapinière en local technique ;

Vu le résultat de cette consultation ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retenir les entreprises suivantes :

Travaux	Entreprises	Montant H.T.
Plomberie	A.D.M.S à LAPS	5 255,02 €
Electricité	ELECPLUS à Billom	13 525,00 €
Menuiseries	LES 2 BATTANTS aux Martres de Veyre	12 635,61 €
Bardage	SARL BBC à Sermentizon	11 435,00 €
	TOTAL H.T.	42 850,63 €

Il rappelle également le devis retenu en 2025 de l'entreprise PIRONON concernant les travaux de maçonnerie pour un montant de 19 692,00 €, soit un montant total de travaux de **62 542,63 € H.T.**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
9	11	11	0	0

Délibération n° 10042026-12

Objet : délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant ;
- ✓ Passer des contrats d'assurances et accepter les remboursements de sinistres dont la collectivité ferait l'objet ;
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- ✓ Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- ✓ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Souscrire et résilier les abonnements ;
- ✓ Souscrire et régler les cotisations d'organisme dont la collectivité serait membre ;
- ✓ La signature des baux communaux.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
9	11	11	0	0

Délibération n° 10042026-13

Objet : rémunération des heures complémentaires des agents territoriaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors du renouvellement intégral des conseils municipaux, l'assemblée doit délibérer sur l'octroi des heures complémentaires ou supplémentaires des agents territoriaux en spécifiant également les cadres d'emploi concernés, à savoir les Adjoints techniques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve le principe de versement d'heures complémentaires ou supplémentaires au cadre d'emplois des adjoints techniques.

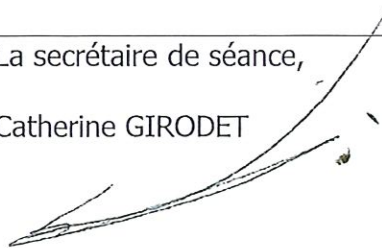
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
9	11	11	0	0

PAGE DE SIGNATURES

Séance n° 03 du 10 avril 2026 à 20 heures
Délibérations 09 à 13

N° de délibération	Objet
10042026-09	Vote du taux des taxes locales 2026
10042026-10	Vote du budget primitif 2026
10042026-11	Travaux d'aménagement du bâtiment « la lapinière »
10042026-12	Délégations du conseil municipal au Maire
10042026-13	Rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires aux agents territoriaux

Signatures

Le Maire, Jean-Claude BATISSON  	La secrétaire de séance, Catherine GIRODET 
--	---